

Livre des projets de délibération

—————
Conseil communautaire
Séance du 20 juin 2024
—————

Table des matières

0 - Passage de la flamme olympique - Animations proposées par Yvetot Normandie.....	3
1 - Intégration du Point d'Accès au Droit à France Services	4
2 - Modification du tableau des effectifs du budget principal - Création d'un poste pour intégration de l'agent en charge du Point d'Accès au Droit.....	6
3 - Aides à la rénovation énergétique - Modification du règlement	8
4 - Lumières au Fay - Participation d'Yvetot Normandie - Gratuité du Vikibus	10
5 - Mise en place de navettes dans le cadre du passage de la flamme olympique.....	12
6 - Tarifs 2024-2025 du centre aquatique.....	13
7 - Budget principal - Décision modificative n° 2	14
8 - Budget Ordures ménagères - Décision modificative n° 2	16
9 - Budget Ordures ménagères - Décision modificative n° 3	17

0 - Passage de la flamme olympique - Animations proposées par Yvetot Normandie

Rapporteur :

1 - Intégration du Point d'Accès au Droit à France Services

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 15 octobre 2020, Yvetot Normandie décidait de la création de France Services à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le cahier des charges des France Services prévoit un bouquet de services comprenant, entre autres, la Poste, la CAF, le ministère de l'intérieur ou encore le ministère de la justice (Points d'Accès au Droit). Le bouquet de services est adapté en fonction de l'offre déjà existante sur chaque territoire.

Lors de la création de France Services sur le territoire d'Yvetot Normandie, il avait été convenu que le Point d'Accès au Droit (PAD) existant resterait sous compétence de la ville d'Yvetot, cette dernière souhaitant le conserver.

La ville d'Yvetot ayant mis en vente l'ancien tribunal d'instance, bâtiment accueillant le PAD, n'est plus en mesure de gérer cette structure. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), gestionnaire des PAD, a sollicité d'Yvetot Normandie la reprise du PAD.

Un Point d'Accès au Droit (PAD) est un lieu d'accueil permanent et gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Sur le territoire, le PAD accueille différents organismes :

- L'Association d'aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux (AVIPP) qui a pour objet de venir en aide aux victimes d'infractions pénales ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) apporte une information complète, neutre et gratuite sur toutes les questions de logement ;
- Le Point Conseil Budget (PCB) prévient le surendettement et renforce l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières ;
- Le Conciliateur de justice qui a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis ;
- Le Défenseur Des Droits (DDD) qui veille au respect des droits et des libertés de chacun ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) dont le but est de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Trialogue qui propose une réponse aux parents lors de leur séparation ;
- Des avocats ;
- Des notaires.

La liste des organismes accueillis est établie par le CDAD en fonction des besoins du territoire.

Les horaires d'ouverture du PAD après transfert correspondront aux horaires de France Services.

Le transfert de la compétence entrainera le transfert d'un agent à temps complet.

Le bouquet de services des France Services comprenant obligatoirement le ministère de la justice, il n'y a pas lieu de modifier ni nos statuts ni notre charte stratégique. Cette intégration du PAD entraînant des nouvelles missions et charges nouvelles pour Yvetot Normandie s'assimile malgré tout à un transfert de compétence. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunira sous neuf mois pour déterminer l'impact sur les attributions de compensation de la ville.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De transférer le Point d'Accès au Droit d'Yvetot à la communauté de communes Yvetot Normandie avec intégration à France Services à compter du 1^{er} septembre 2024.
2. – D'accepter le transfert d'un agent de la ville d'Yvetot à temps complet.
3. – De demander à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de se prononcer sur l'évaluation des charges à transférer.

2 - Modification du tableau des effectifs du budget principal - Création d'un poste pour intégration de l'agent en charge du Point d'Accès au Droit

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Yvetot Normandie reprend, à compter du 1^{er} septembre, la compétence liée au Point Justice (également appelé Point d'Accès au Droit), compétence assurée jusqu'alors par la Ville d'Yvetot.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert automatique et de plein droit des agents qui remplissent en totalité leurs missions dans le service transféré à l'EPCL, dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Ainsi, les agents sont maintenus dans leur situation administrative antérieure (grade, carrière et position en cours pour les fonctionnaires ; nature et durée de l'engagement pour les agents contractuels). Il s'agit d'un transfert obligatoire, que l'agent ne peut pas refuser. Il a lieu à la date du transfert de compétence.

Il convient donc de transférer le personnel à temps complet de la ville d'Yvetot, à savoir, une Assistante Administrative (grade Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe).

Les conditions de transfert de cet agent ont été validées par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 juin pour Yvetot Normandie. Le Comité Social Territorial de la Ville d'Yvetot s'est prononcé le 17 juin.

Pour effectuer le transfert de cet agent au sein d'Yvetot Normandie, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Assistante Administrative à temps complet au budget principal d'Yvetot Normandie. Les fonctions relèvent du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La fiche d'impact ci-annexée présente les modalités d'intégration de l'agent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin portant reprise de l'activité Point d'Accès au Droit exercé par la ville d'Yvetot,

Vu l'avis favorable des Comités Sociaux Territoriaux de la ville d'Yvetot et d'Yvetot Normandie les 17 et 20 juin 2024,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De créer un poste d'adjoint administratif Principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.
2. – De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
3. – De dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal.

3 - Aides à la rénovation énergétique - Modification du règlement

Rapporteur : M. Sylvain GARAND

Yvetot Normandie a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation énergétique pour tous les habitants de son territoire le 15 février 2024. Pour rappel, ce dispositif est doté d'une enveloppe de 180 000 € pour l'année 2024.

L'aide d'Yvetot Normandie est fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2023 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu), elle abonde les aides nationales, régionales, départementales et autres. Le tableau des revenus ci-dessous est appliqué :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 017
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9165

Pour les ménages très modestes, Yvetot Normandie complète les aides existantes afin de laisser un reste à charge de 200 € aux ménages (l'aide n'est pas plafonnée).

Pour les ménages aux revenus modestes, Yvetot Normandie complète les aides aux travaux existantes afin d'aller jusqu'au plafond légal des 20% de reste à charge et l'aide est plafonnée à 4 000 € par dossier.

Pour les catégories intermédiaires et supérieures, la règle de l'aide est la suivante : aide plafonnée à 2 000 € pour des travaux permettant un saut de 2 étiquettes, aide plafonnée à 3 000 € pour des travaux permettant un saut de 3 étiquettes, aide plafonnée à 4 000 € pour des travaux permettant un saut de 4 étiquettes.

Cette enveloppe est répartie suivant les niveaux de ressources des habitants.

- 100 000 € d'aides pour les ménages aux revenus très modestes
- 60 000 € d'aides pour les ménages aux revenus modestes
- 15 000 € d'aides pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 5 000 € d'aides pour les ménages aux revenus supérieurs.

A ce jour, 11 dossiers de demande d'aides ont été déposés pour un montant d'aides de 58 265 €.

Parmi les dossiers déposés, nous nous sommes aperçus qu'en ne plafonnant pas l'aide aux ménages très modestes, en cas de travaux de montants très élevés, l'enveloppe serait potentiellement consommée sur très peu de dossiers.

Il est proposé de modifier le règlement afin de plafonner les aides aux ménages très modestes à un montant de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-02-12 relative à la création d'aides à la rénovation énergétique et adoptant le règlement d'attribution des aides,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'appliquer un plafond d'aide de 10 000 € par dossier pour les ménages aux revenus très modestes.
2. – De modifier le règlement d'attribution des aides à l'article 4.1 avec le texte tel que rédigé ci-après
« La CCYN complètera les aides existantes afin de laisser un reste à charge de 200 € aux ménages, dans la limite d'une aide plafonnée à 10 000 €. »

4 - Lumières au Fay - Participation d'Yvetot Normandie - Gratuité du Vikibus

Rapporteur : M. Eric RENEE

La ville d'Yvetot organise de nouveau le 13 juillet 2024 la manifestation municipale « Lumières du Fay » où près de 10 000 visiteurs sont attendus entre 17h00 et 02h00 du matin le 14 juillet.

Depuis la création de cette manifestation, la ville d'Yvetot mobilisait son service Vikibus pour valoriser le transport en commun comme mode de déplacement alternatif et les circuits étaient réalisés en tenant compte de parking relais.

Pour l'édition 2023, la ville d'Yvetot avait sollicité la Communauté de communes Yvetot Normandie pour la mise en place de quatre circuits spéciaux gratuits à titre exceptionnel. Elle nous sollicite pour la reconduction de ce dispositif pour cette édition 2024.

L'entrée de cette manifestation reste gratuite pour le public ainsi que la totalité des animations proposées excepté pour le tir à l'arc (au profit de l'association sportive).

Cette manifestation est l'occasion de proposer la découverte gratuite des Vikibus aux habitants de nos communes du territoire et de découvrir les avantages d'un transport en commun alternatif à partir de parkings relais. Concrètement, les Vikibus en circuits classiques termineront leurs services vers 13h00. Des circuits spéciaux Lumières du Fay seront mis en place le samedi 13 juillet 2024 à partir 16h15 sur le territoire de la ville d'Yvetot et ce jusqu'à 02h00 maximum le dimanche 14 juillet 2024, en fonction des besoins.

Ainsi, Yvetot Normandie mobilisera son réseau de transport urbain, en mettant en circulation quatre Vikibus surbaissés, sur des circuits et des horaires spécifiquement adaptés pour la manifestation. Ceci permettra de réduire les temps de trajets, notamment entre les parkings relais sur la ville d'Yvetot et le site du Manoir du Fay.

Il convient de préciser qu'il est proposé de reprendre les quatre circuits spécifiques mis en place à l'occasion des dernières éditions car ils sont désormais bien connus des habitants. L'ensemble des circuits n°1, n°2, n°3 et n°4 seront desservis par les Vikibus.

Au coût de cette conduite événementielle, de l'ordre de 40 heures à 40,70 € HT soit 1628 € HT, il faudra ajouter le coût du carburant qui est estimé sur la base de 200 km maximum par véhicule à 75 € par véhicule soit 300 € au total. Ce coût sera imputé sur le budget annexe Transport de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Vu le courrier de la ville d'Yvetot en date du 11 mars 2024 proposant d'associer la Communauté de communes à la manifestation Lumière du Fay qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2024,

Vu le projet de circuits spécifiques joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de M. Eric RENEE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'autoriser la mise en place de circuits spéciaux « Lumières du Fay » et étendre le réseau Vikibus tout en restant sur le territoire de la ville d'Yvetot du samedi 13 juillet 2024 à partir de 16h15 au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 du matin maximum en fonction des besoins.
2. – D'instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus du samedi 13 juillet 2024 à compter de 16h15 au dimanche 14 juillet 02h00 maximum
3. – De prendre acte que la recette sera nulle du samedi 13 juillet 2024 à 16h15 au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 du matin

5 - Mise en place de navettes dans le cadre du passage de la flamme olympique

Rapporteur : M. Eric RENEE

[en cours de rédaction]

6 - Tarifs 2024-2025 du centre aquatique

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

L'article 40.03 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique prévoit une révision de la grille tarifaire.

En application de cet article, le délégataire doit transmettre, avant le 1^{er} mai de chaque année, sa proposition détaillée d'évolution des tarifs. Il nous appartient ensuite de délibérer avant le 31 août pour application des tarifs au 1^{er} septembre.

Cet article dispose également que le délégant peut décider de ne pas appliquer d'indexation à tout ou partie des tarifs ou de n'appliquer que partiellement l'indexation résultant de la formule d'indexation prévue à l'article 43 de la convention. Dans ces conditions, la compensation financière est augmentée pour prendre en charge les coûts réels engendrés par cette absence d'indexation sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel transmis par le délégant lors de la remise de son offre.

Le coefficient d'indexation prévu à l'article 43 s'élève à 1,0332. Les conséquences de l'application du coefficient d'indexation sur la grille tarifaire sont présentées en annexe.

Si nous décidons de ne pas appliquer la révision tarifaire, nous devons compenser le délégataire du manque à gagner. Cette compensation se calcule en fin d'année, sur la base des entrées réelles.

Il est à noter également que ce coefficient d'indexation s'applique à la compensation pour contrainte de service public. Cette dernière est ainsi portée à 727 169,26 €. (Soit + 23 366,26 €.)

Enfin, ce coefficient s'applique également à la redevance d'occupation du domaine public et à la redevance pour frais de gestion et de contrôle. Ces dernières s'élèvent chacune à 10 332 €. (Soit + 332 €.)

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'appliquer dans son intégralité la révision tarifaire prévue à l'article 40.03 de la convention de délégation de service public pour l'année 2024-2025.

7 - Budget principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

La présente décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire du budget principal pour l'année 2024.

Cet ajustement concerne le transfert d'une partie des crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour la construction du nouveau siège au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », pour permettre le paiement des études liées à cette opération jusqu'au commencement des travaux de construction de ce nouveau bâtiment.

Lors du commencement des travaux, les frais d'études liquidés au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » seront transférés au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Il est proposé de transférer un montant de 1 038 000 € correspondant aux frais d'études listées ci-après :

- Les primes versées aux architectes non retenus : 44 000 € HT soit 52 800 € TTC arrondi à 53 k€,
- Les honoraires d'architecte : 733 086 € HT soit 879 703,20 € TTC arrondi à 880 k€,
- Le contrôleur technique : 16 925 € HT soit 20 310 € TTC arrondi à 21 k€,
- Le CSPS : 8 350 € HT soit 10 020 € TTC arrondi à 11 k€,
- Le bornage de la parcelle : 1 710 € HT soit 2 052 € TTC, arrondi à 3 k€
- Et une enveloppe de 70 k€ pour des dépenses imprévues (études géotechniques complémentaires ; etc.).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024_04_23 du 11 avril 2024 relatives à l'adoption des budgets primitifs 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal, telles que présentée ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Chap / Article	Libellé	Montant	Chap / Article	Libellé	Montant
20 / 2031	Immobilisations incorporelles / Frais d'études	1 038 000,00 €			
23 / 2313	Immobilisations en cours / Constructions	-1 038 000,00 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		0,00 €

2. – De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 2 du budget principal dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

8 - Budget Ordures ménagères - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, la délibération concernant la répartition de l'actif et du passif à la suite de la dissolution du SOMVAS a été adoptée à l'unanimité.

Il a été acté la somme de 212 733,04 € au chapitre 002-Résultat d'exploitation reporté.

Or, lors de la saisie du budget Ordures Ménagères 2024, l'application de la règle de l'arrondi a réduit cette somme de 0,04 €. Ce qui occasionne une différence entre les comptes du Service de Gestion Comptable et les comptes d'Yvetot Normandie.

Il est donc nécessaire de procéder à la rectification de la somme inscrite au budget Ordures Ménagères.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'adopter la décision modificative n° 2 au budget annexe des Ordures Ménagères résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Article	Libellé	Montant	Chap/Article	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	0,04 €	002	Résultat d'exploitation reporté	0,04 €
6588	Autres charges diverses de gestion courante		002	Résultat d'exploitation reporté	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,04 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0,04 €

2. - De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 2 du budget Ordures ménagères dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

9 - Budget Ordures ménagères - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, la délibération concernant la répartition de l'actif et du passif à la suite de la dissolution du SOMVAS a été adoptée à l'unanimité.

Lors du vote du budget Ordures Ménagères 2024 a été actée la somme de 96 668,54 € en déficit d'investissement reporté-Chapitre 001-Section Dépenses d'Investissement correspondant à la reprise du déficit du SOMVAS affecté à Yvetot Normandie.

Le budget Ordures Ménagères 2024 fait également apparaître un excédent d'investissement reporté-Chapitre 001-Section Recettes d'Investissement d'un montant de 697 569,11 €, correspondant à l'excédent de son exercice 2023.

Comptablement, il n'est pas possible d'inscrire un déficit et en parallèle un excédent dans la même section.

Il est donc nécessaire de procéder à la contraction dépenses/recettes.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'adopter la décision modificative n° 3 au budget annexe des Ordures Ménagères résumée comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	166 230,89 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	1064	Réserves réglementées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	785 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
23	Travaux en cours	580 000,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	68 331,46 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des dépenses réelles		1 450 331,46 €	Total des recettes réelles		166 230,89 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	468 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		1 465 331,46 €	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		864 430,89 €
001	Déficit investissement reporté	0,00 €	001	Excédent investissement reporté	600 900,57 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 465 331,46 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 465 331,46 €

2. – De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 3 du budget Ordures ménagères dans un délai de quinze jours suivant son adoption.